

Le Président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Considérant la délibération du Comité Syndical n°2024-10 en date du 15 avril 2024, autorisant le Président à procéder à des virements de crédits,

Considérant le besoin de procéder à un virement de crédits d'opération à opération en section d'investissement,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les crédits d'investissement sont ajustés comme suit en dépenses d'investissement :

	RECETTES		
1068/01	Excédent de fonctionnement capitalisé	-	21 551,40 €
10222/01	FCTVA		1 551,40 €
1641/61	Emprunt		20 000,00 €

Article 2 : Le Président procède au virement de crédits.

Rombas, le 17 mai 2024

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER